

ARRETE DU MAIRE

N° : 258-2025

Le Maire de la Commune de SAINT - MICHEL - CHEF - CHEF ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles

L 2212-1, L 2212-3, L 2215-1 et L 2213-23 ;

VU le code de la Route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, alinéa 1 8ème partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 06/11/1992 ;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise ABELJADE d'installer une nacelle afin d'effectuer l'abattage d'un pin situé 12bis avenue des Grands Sables le jeudi 25 septembre 2025 de 8h00 à 17h00,

CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes les mesures nécessaires pour limiter la gêne à la circulation des véhicules et des piétons,

ARRETE

ARTICLE 1er : l'entreprise ABELJADE sise 6 Impasse Louis Blériot, 44250 St Brévin les Pins (SIRET : 421 122 797 00028) représentée par Mme. Audrey CLAUDE, est autorisée à stationner une nacelle au droit du 12 bis avenue des Grands Sables le jeudi 25 septembre 2025 de 8h00 à 17h00,

ARTICLE 2 : la mise en place de la signalisation réglementaire sera assurée par l'entreprise elle-même sous sa propre responsabilité.

ARTICLE 3 : le présent arrêté prendra effet à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire. Tout manquement au présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, dans les deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Le Maire de la commune de SAINT-MICHEL-CHEF-CHEF, Madame la Directrice Générale des Services, les services techniques municipaux, le service de Police Municipale, la Brigade de St Brévin les Pins sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Michel-Chef-Chef,

Le 24 septembre 2025

Le Maire,

Eloïse BOURREAU-GOBIN

Le Maire,



Eloïse BOURREAU-GOBIN